

Lignes directrices d'intervention d'urgence

Pour les collectivités autochtones



TABLE DES MATIÈRES

1.2.1	Types de balises de pipeline	4
3.2.1	Avis aux collectivités autochtones touchées.....	13
3.2.2	Avis réglementaires.....	13
3.5.1	Bureau de liaison	19
3.5.2	Unité des opérations	19
3.5.3	Unité de l'environnement.....	19

FICHE DE CONTRÔLE

Révision 6 Nombre	Date de Révision 6	Changements	Approuvé
1	Septembre 2020	Retouches mineures apportées à la section 1 de l'introduction : État de préparation, section 3 : Rétablissement des opérations, annexe A : Glossaire regroupant certains mots et locutions qu'emploient Trans Mountain et le SCI, et annexe B : Acronymes. Ajout de contenu à la section 2 : Intervention d'urgence	K. McLernon
2	Décembre 2022	Mises à jour dans l'ensemble du document	K. Malinoski
3	Septembre 2024	Mise à jour biennale : présentation de l'ensemble du document et harmonisation de la terminologie entre les plans (introduction, section 1.1) et mise à jour de l'information sur le centre d'appel local à la section 1.2.	K. Malinoski

INTRODUCTION

Trans Mountain Corporation (Trans Mountain) s'est engagée à exploiter son réseau de pipelines de façon sécuritaire, efficace et respectueuse de l'environnement, conformément à tous les règlements fédéraux et provinciaux. Le programme de sensibilisation de la population de Trans Mountain vise à améliorer la prise de conscience par rapport à la présence de pipelines dans la collectivité et à fournir de l'information sur la sécurité et la prévention des dégâts aux personnes qui vivent et travaillent à proximité des pipelines et des installations de Trans Mountain. En raison du resserrement de la réglementation fédérale et provinciale axée sur la sécurité des pipelines et les interventions en cas d'incident, doublé de l'augmentation des investissements sectoriels dans ces mêmes domaines, la capacité à prévenir ou intervenir en cas d'incident mettant en cause un pipeline s'est nettement améliorée.

En cas de rejet involontaire d'un pipeline de Trans Mountain, la société, en tant que partie responsable, mènera des activités d'intervention complètes, y compris la réparation des dégâts et la remise en état des lieux.

Trans Mountain a conçu un programme de gestion des urgences fondé sur la conformité à la réglementation, les besoins opérationnels, les pratiques exemplaires ayant cours dans le secteur et les leçons tirées d'exercices réguliers et d'incidents réels. Dans le cadre de l'engagement de Trans Mountain à collaborer avec les collectivités autochtones pour se préparer à faire face aux incidents potentiels, à intervenir et à rétablir la situation, le Service de gestion des situations d'urgence de Trans Mountain a rédigé le présent guide sur la sécurité des pipelines et les interventions d'urgence. Les mesures présentées dans ce document visent à atténuer l'incidence d'un rejet accidentel sur la population. Ce guide peut servir de complément aux plans d'intervention d'urgence (PIU) de votre collectivité.

À PROPOS DE LA PRÉSENTE LIGNE DIRECTRICE

Le Service de gestion des situations d'urgence de Trans Mountain a élaboré la présente ligne directrice à l'intention des collectivités autochtones. Les renseignements fournis dans ce document ne remplacent pas ceux figurant dans les plans d'intervention d'urgence de la collectivité, mais ils peuvent améliorer la résilience de la collectivité et appuyer les efforts de Trans Mountain en vue d'instaurer une culture de sécurité et de sensibilisation à l'égard des pipelines. Le guide est divisé en trois sections et compte deux (2) annexes :

La **section 1**, « *Préparation* », porte sur la sensibilisation aux pipelines et les mesures de protection qui devraient être prises en cas de rejet d'un pipeline. Elle présente les caractéristiques générales du produit et explique comment bien identifier un rejet de pipeline ainsi que les étapes que doivent suivre les membres de la collectivité s'ils sont témoins d'un rejet ou s'ils y sont exposés.

La **section 2**, « *Intervention d'urgence* », décrit le cadre d'intervention de Trans Mountain en cas d'incident mettant en cause un pipeline. Elle décrit les procédures à suivre relativement aux notifications en interne et en externe, fournit une description du Système de

commandement en cas d'incident (SCI), dont le commandement unifié, et explique les divers rôles que les délégués des collectivités autochtones pourraient jouer pendant les activités d'intervention et de rétablissement des opérations en cas d'incident mettant en cause un pipeline de Trans Mountain.

La **section 3**, « *Rétablissement des opérations* », décrit en détail le cadre de reprise des activités de Trans Mountain à la suite d'un incident. La présente section porte sur le processus pour mettre fin à une situation d'urgence et/ou la déclasser, la démobilisation des ressources et le compte rendu à présenter par suite d'un incident.

L'**annexe A** est un glossaire regroupant certains mots et locutions se rapportant aux interventions d'urgence qu'emploient Trans Mountain et le SCI.

L'**annexe B** présente une liste de certains acronymes se rapportant aux interventions d'urgence qu'emploient Trans Mountain et le SCI.

CONFORMITÉ À LA RÉGLEMENTATION

Régie de l'énergie du Canada.

Le réseau de pipelines de Trans Mountain relève de la compétence de la Régie de l'énergie du Canada (REC) et des lois et règlements en vigueur. La REC agit à titre d'organisme de réglementation principal de tous les pipelines interprovinciaux et internationaux. Le conseil est chargé de surveiller la façon dont les sociétés se conforment aux règlements et aux engagements concernant la sécurité des employés, de la population et de l'environnement tout au long du cycle de vie du pipeline. Le ministère et Trans Mountain s'attendent à ce que la priorité absolue en cas d'urgence soit de s'assurer que les gens sont en sécurité et que l'environnement et les biens sont protégés.

Le ministère s'est doté d'un programme complet de gestion des urgences. Chaque fois que se produit un incident grave mettant en cause une installation ou un pipeline réglementé par le ministère, son personnel peut se rendre sur les lieux pour surveiller l'intervention de l'entreprise. Le ministère exige que toutes les mesures raisonnables soient prises pour protéger la population, les employés et l'environnement. De plus, le ministère vérifiera que l'entreprise faisant l'objet de la réglementation effectue un nettoyage et une remise en état adéquats et appropriés de tout effet sur l'environnement que l'incident pourrait avoir. La REC et le Bureau de la sécurité des transports du Canada peuvent enquêter sur la cause d'un incident.

La REC dispose d'un centre des opérations d'urgence à Calgary pour coordonner et soutenir son personnel dépêché sur les lieux des incidents et produire des rapports de situation pour le Centre des opérations du gouvernement du Canada à Ottawa.

Vous pouvez communiquer avec la REC en composant le **1-800-899-1265** ou au moyen d'un formulaire en ligne à l'adresse <https://www.cer-rec.gc.ca/fr/regie/coordonnees/index.html>.

SECTION 1: ÉTAT DE PRÉPARATION

1.1 Sensibilisation de la population

Les pipelines constituent un moyen sûr et fiable de transporter les produits énergétiques canadiens vers les marchés sur de longues distances. Toutefois, il arrive parfois que des incidents surviennent et, dans ces situations, Trans Mountain veut s'assurer que les administrations locales, les collectivités autochtones et les premiers intervenants sont sensibilisés et disposent des connaissances nécessaires pour assurer la sécurité publique.

Trans Mountain a mis au point un programme de sensibilisation de la population afin que les gens soient bien informés des pipelines exploités dans leurs collectivités. Une composante essentielle de ce programme vise à faire en sorte que les personnes qui vivent et travaillent à proximité de pipelines en exploitation aient les connaissances nécessaires pour reconnaître une situation d'urgence mettant en cause un pipeline et prennent alors les mesures qui s'imposent. Chacun doit comprendre ces deux facteurs pour assurer sa sécurité personnelle et celle de sa collectivité.

En outre, Trans Mountain a mis sur pied un programme de sensibilisation des communautés aux interventions d'urgence (CAER) à l'intention des dirigeants communautaires et des premiers intervenants, y compris les services d'incendie et la police. Ce programme informe les participants sur l'emplacement des pipelines, les sortes de produits transportés, les dangers liés aux produits et les situations d'urgence découlant d'un rejet, y compris les procédures de sécurité à suivre. L'objectif du programme est d'établir un partenariat d'intervention efficace et coordonné avec les collectivités dans lesquelles Trans Mountain exerce ses activités.

Les collectivités peuvent jouer un rôle important dans l'atténuation des risques liés aux pipelines. Les statistiques du gouvernement et du secteur d'activité montrent qu'un travail d'excavation bâclé ou non autorisé à proximité d'un pipeline est la cause la plus courante de dégâts. Les dirigeants communautaires peuvent contribuer à protéger la population, l'environnement et les pipelines en connaissant les exigences relatives à l'excavation à proximité des pipelines sous réglementation fédérale et en communiquant avec le service d'appel local avant d'entreprendre toute activité de perturbation du sol :

Numéros de services d'appel :

- Utility Safety Partners (Alberta) 1-800-242-3447
- Appel BC1 (Colombie-Britannique) 1-800-474-6886
- Ou consultez le site Web suivant : [Cliquez avant de creuser](#)

Les communications par téléphone fixe ou cellulaire aux centres d'appels sont gratuites de partout en Alberta et en Colombie-Britannique. En Colombie-Britannique, sur le système de mobilité de TELUS ou de Rogers, composez le *6886 et vous aurez également du temps d'antenne gratuit.

Voici six mesures que les dirigeants communautaires peuvent prendre pour protéger leurs collectivités contre d'éventuelles urgences mettant en cause un pipeline :

1. Si vous êtes témoin d'une activité potentiellement dangereuse à proximité d'un des pipelines de Trans Mountain, prévenez l'entreprise en composant le **1-888-876-6711**.
2. Exigez que les entreprises chargées de l'excavation et de l'aménagement paysager qui travaillent dans la collectivité communiquent avec le service d'appel local avant de creuser pour se renseigner sur l'emplacement des services publics enfouis sous terre. Si une activité a lieu près du pipeline de Trans Mountain, l'entreprise en sera avisée et prendra les mesures suivantes :
 - Rappeler l'entrepreneur chargé de l'excavation dans les trois jours ouvrables pour discuter des travaux proposés.
 - Remettre un « permis Trans Mountain de travail à 30 mètres » si des activités de perturbation du sol doivent avoir lieu à une profondeur de 30 cm ou plus à moins de 30 mètres du centre de la canalisation et/ou un permis de travail à proximité pour les installations ou les croisements souterrains se trouvant dans l'emprise du pipeline.
 - Fixer un rendez-vous pour marquer l'emplacement du pipeline et discuter des prochaines étapes au besoin.
 - Tenir une réunion sur la sécurité pour expliquer les balises ainsi que les règlements et exigences en vigueur.
 - Prévoir la présence sur place d'un contrôleur de pipelines si les travaux approuvés sont entrepris à moins de 7,5 mètres de la canalisation.
3. Demander aux entreprises chargées de l'excavation et de l'aménagement paysager ou aux autres employés de construction de signaler tout contact avec le pipeline ou tout dommage au pipeline, y compris les rainures, les bosselures, les éraflures ou les zones exposées de la canalisation.
4. S'il existe des servitudes touchant un pipeline, examinez les détails de toute entente et discutez avec Trans Mountain avant de planter, creuser ou construire à proximité de l'emprise.
5. Informer et sensibiliser les membres de la collectivité au sujet des signes d'une fuite éventuelle d'un pipeline et de l'emplacement des pipelines (voir la section 1.3).
6. Examiner les procédures d'intervention d'urgence du pipeline dans le cadre du plan d'intervention d'urgence de la collectivité, y compris les procédures en matière d'évacuation et d'abri sur place. Assurer la liaison avec Trans Mountain pour discuter de l'examen ou de la mise à jour des procédures d'intervention d'urgence pertinentes.

1.2 Balises de pipeline

Les personnes qui vivent et travaillent près des pipelines de Trans Mountain devraient connaître l'emplacement de leurs emprises. L'emprise d'un ou de plusieurs pipelines est un corridor linéaire

de terrain exempt de végétation en hauteur et de structures permanentes qui permet aux exploitants de pipelines d'inspecter, d'entretenir, de réparer et de tester les pipelines.

Trans Mountain installe des panneaux permanents appelés *balises* le long du tracé d'un pipeline, ainsi qu'aux passages à niveau routiers et ferroviaires, pour faciliter l'identification des emprises. Les balises montrent que le pipeline se trouve dans le secteur, sans indiquer son emplacement ou sa profondeur exacts. Les balises de pipeline affichent des renseignements importants sur le pipeline, y compris le produit transporté, le nom de l'exploitant, le numéro de téléphone d'urgence et le numéro du centre d'appel local.

1.2.1 Types de balises de pipeline



Balise d'une emprise



Balise des événements de gaine



Balise aérienne



Balises routières

Le numéro d'urgence de Trans Mountain est
1-888-876-6711

1.3 Comment reconnaître les rejets d'un pipeline?

Un représentant de la collectivité peut reconnaître le rejet d'un pipeline (réel ou présumé) à partir des indices suivants.

Sentir



- Odeurs de produits chimiques ou pétroliers (comme l'essence ou le carburant diesel)
- Odeur de soufre ou d'œufs pourris

Voir



- Une flaque de liquide près de l'emprise
- Un reflet aux couleurs de l'arc-en-ciel sur l'eau
- Végétation morte ou décolorée

Écouter



- Bruits inhabituels comme des grondements ou des sifflements



Si vous décelez un rejet provenant d'un pipeline exploité par Trans Mountain ou si vous croyez déceler quelque chose d'inhabituel, composez en tout temps le numéro de la ligne d'urgence de Trans Mountain :

1-888-876-6711

1.4 Premiers conseils de sécurité en cas de rejet d'un pipeline

En cas de rejet d'un pipeline, les dirigeants communautaires peuvent donner à leur collectivité des renseignements sur ce qu'il **faut faire** dans cette situation.

Quittez la zone immédiatement, à pied et en amont du vent.

- Laisser tout équipement mécanisé servant dans le secteur ou à proximité.
- Composer en tout temps le numéro de la ligne d'urgence de Trans Mountain (**1-888-876-6711**).
- Avertissez les autres de rester à l'écart.
- Éliminez les sources d'inflammation (p. ex., entrée de porte sans clé, téléphone cellulaire ou lampe de poche).
- Éteindre les moteurs des véhicules.

À NE PAS FAIRE :

- Entrer de nouveau dans le secteur.
- Sonner aux portes ou frapper les heurtoirs de porte en métal; frapper avec la main pour éviter les étincelles.
- Faire fonctionner les soupapes de conduit.
- Toucher n'importe quel liquide ou n'importe quelle vapeur.
- Faire démarrer un véhicule ou conduire en direction du point de rejet ou des nuages de vapeur en sortant du secteur.
- Essayer d'éteindre un incendie provoqué par un rejet; attendre plutôt l'arrivée de professionnels dûment formés.

SECTION 2: INTERVENTION D'URGENCE

2.1 Signalement d'un rejet d'un pipeline

Lorsque des membres de la collectivité décèlent ou soupçonnent un rejet d'un pipeline exploité par Trans Mountain, ils doivent immédiatement en aviser la ligne d'urgence de Trans Mountain.

Le numéro d'urgence de Trans Mountain est
1-888-876-6711

2.2 Renseignements à déclarer

Lorsque vous communiquez avec le centre de contrôle, essayez d'être aussi clairs, concis, précis et rapides que possible afin de donner le plus d'information qui soit sur l'incident. Soyez prêts à donner :

- Vos nom et numéro de téléphone
- Date et heure de l'application de l'herbicide
- L'emplacement du rejet présumé du pipeline

2.3 Description du produit

Les produits circulant dans les pipelines de Trans Mountain ont des caractéristiques communes. Ces caractéristiques peuvent être utiles pour reconnaître le rejet d'un pipeline.

Caractéristique	Pétrole brut synthétique/produit raffiné
Apparence	Liquide brun pâle ou jaune
Odeur	Semblable à celle de l'essence ou du carburant diesel
Comportement	Le pétrole brut synthétique s'écoule en fonction de la composition du sol Les vapeurs sont plus lourdes que l'air
Volatilité	Inflammable (point d'éclair de -50 °C à -40 °C) et propriétés explosives, surtout au moment du premier rejet
Autre	Le H ₂ S peut être présent en faibles concentrations, soit moins de 10 ppm

Remarque : Le H₂S est extrêmement toxique.

2.4 Modes de protection générale

Une fois l'ampleur de l'urgence déterminée, les dirigeants communautaires devraient collaborer avec les premiers intervenants pour décider des mesures d'intervention à prendre. Dans ce genre d'urgence, les mesures d'intervention immédiates les plus courantes sont les suivantes :

S'éloigner du secteur de l'incident ET trouver un abri sur place (rester à l'intérieur)

OU

évacuer

La décision d'évacuer ou de trouver un abri sur place dépend de nombreux facteurs, notamment :

- L'emplacement du rejet;
- Une exposition potentielle au rejet pendant l'évacuation;
- La durée prévue de l'urgence;
- Les conseils des intervenants d'urgence et/ou du personnel de Trans Mountain.

Si l'exposition au rejet est imminente ou si l'évacuation est susceptible d'exposer les personnes à des substances nocives, trouver un abri sur place est la stratégie la plus indiquée. S'il est conseillé d'évacuer ou s'il est sécuritaire de quitter le secteur touché, il faut suivre les procédures d'évacuation.

Les lignes directrices suivantes ont pour but d'aider les membres de la collectivité à suivre les procédures d'évacuation ou à trouver un abri sur place de façon sûre et efficace.

2.5 Lignes directrices touchant les abris sur place

- Aviser les membres de la collectivité de la nécessité de s'abriter sur place.
- Rester à l'intérieur jusqu'à ce que d'autres indications soient données. Si on se trouve à l'extérieur au moment de l'alerte, entrer dans le bâtiment le plus près qui est sans danger.
- Informer les membres de la collectivité de prendre les mesures suivantes une fois à l'intérieur :
 - Éteindre les systèmes de chauffage et de refroidissement des bâtiments;
 - Éteindre les ventilateurs;
 - Fermer les portes et les fenêtres;
 - Obstruer les interstices sous les portes et les fenêtres;
 - Obstruer les événements si cela est possible;
 - Éteindre les sources d'inflammation, comme les brûleurs de veilleuse.

- Rester sur place jusqu'à ce que les autorités locales donnent le feu vert pour sortir de l'abri.

2.6 Directives touchant l'évacuation

- Aviser les membres de la collectivité de la nécessité d'évacuer les lieux.
- Demander aux gens d'évacuer leur maison et les autres bâtiments occupés, et de suivre la voie d'évacuation désignée par la collectivité ou les directives des premiers intervenants.
- Évacuez vers le point de rencontre ou le centre de réception désigné. Si le point de rencontre désigné est jugé dangereux, déterminer un ou plusieurs autres emplacements et les faire connaître à la population.
- Déterminer le meilleur mode de transport. Il peut s'agir de la marche ou, si cela est sécuritaire, le déplacement par autobus et véhicules personnels.
- Rapportez-vous au personnel compétent au point de rencontre ou au centre de réception.
- Rester sur place jusqu'à ce que les autorités concernées donnent le feu vert pour quitter les lieux.

SECTION 3: INTERVENTION D'URGENCE DE TRANS MOUNTAIN

3.1 Niveaux d'urgence

On définit une urgence potentielle comme un rejet d'un volume inconnu, non confirmé et contigu à une source d'eau ou lorsqu'il y a une voie d'accès à l'eau et que les conditions environnementales telles que la pluie ou des eaux souterraines peu profondes font en sorte que des incidences sur l'eau sont probables.

L'incident sera identifié et classé dans la structure d'intervention à trois niveaux de Trans Mountain. Chaque niveau est géré selon un degré croissant d'ancienneté et d'autorité de la direction, et avec l'aide de l'organisme d'intervention de départ.

Niveaux	DÉFINITIONS	Exemples
1	L'entreprise a la capacité de gérer et de contrôler une urgence de niveau 1 au moyen de ses propres ressources disponibles dans la région. Le superviseur de district occupera le poste de commandant de l'incident.	<ul style="list-style-type: none"> • Rejets d'hydrocarbures confinés à la propriété de la société (station de gaz, terminal ou gare de piston-racleur) • La sécurité du public, des entrepreneurs ou des employés n'est pas menacée. • Les biens publics ne sont pas menacés. • Intervention locale gérée par le personnel du district. • Il n'est peut-être pas nécessaire d'aviser les organismes de réglementation. • Peu ou pas d'intérêt de la part des médias.
2	L'entreprise a la capacité de gérer et de contrôler une urgence de niveau 2 au moyen de ses propres ressources et de son expertise, avec l'aide d'entrepreneurs locaux. Le directeur régional ou son remplaçant désigné peut occuper le poste de commandant de l'incident.	<ul style="list-style-type: none"> • Le pétrole s'est déplacé au-delà de la propriété de l'entreprise (station de gaz, terminal ou gare de piston-racleur), mais pas vers une voie d'eau. • On pourrait devoir faire appel à des services d'urgence. • La sécurité et/ou les biens du public, des entrepreneurs ou des employés peuvent être menacés. • Il faut aviser les organismes de réglementation. • On peut faire appel à la structure organisationnelle d'un commandement unifié. • Intérêt des médias locaux.
3	L'entreprise peut demander l'aide d'autres employés du secteur d'activité, de la municipalité ou d'un organisme d'État pour prendre part à l'intervention. Le directeur régional occupera le poste de commandant de l'incident.	<ul style="list-style-type: none"> • Situation d'urgence majeure du genre : <ul style="list-style-type: none"> ○ Fuite incontrôlée ○ Rejet dans un cours d'eau ○ Incendie de grande ampleur dans une installation en exploitation ou un immeuble de bureaux. ○ Décès ou blessure grave d'un employé, d'un entrepreneur ou d'un représentant de la population ○ Rejet de substances dangereuses • Une incidence environnementale majeure s'est

Niveaux	DÉFINITIONS	Exemples
		<p>produite hors site.</p> <ul style="list-style-type: none">• La sécurité et/ou les biens du public, des entrepreneurs ou des employés sont menacés.• On doit faire appel à des services d'urgence.• Il faut aviser les organismes de réglementation.• On doit faire appel à une structure organisationnelle de commandement unifié pour faciliter la coordination de l'intervention entre l'entreprise, le gouvernement et d'autres organismes devant l'urgence.• Suscite l'intérêt des médias locaux, provinciaux, étatiques et/ou nationaux.

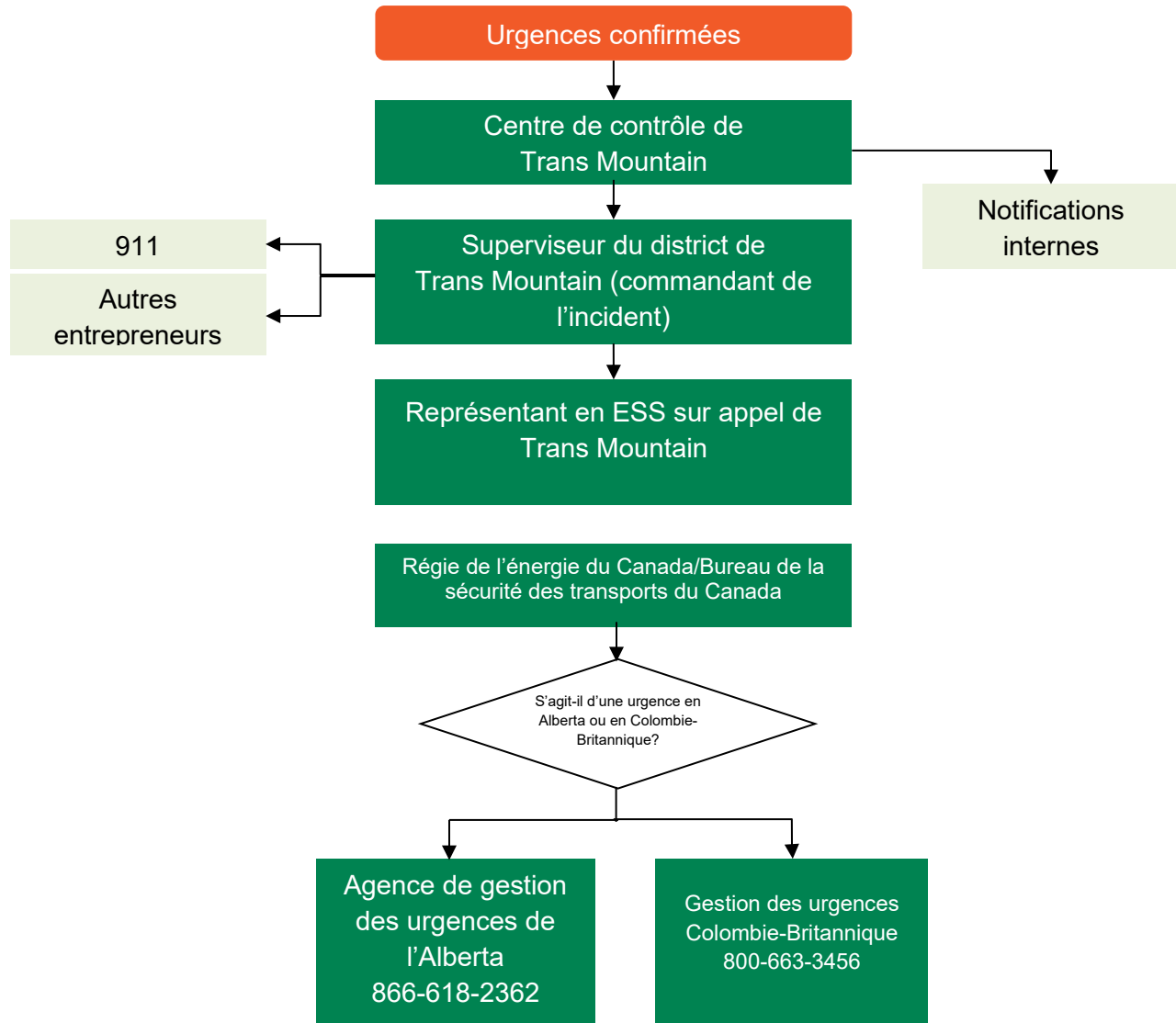
3.2 Procédure de notification initiale de Trans Mountain

Une fois que le rejet d'un pipeline a été signalé et confirmé, le centre de contrôle amorce les processus de notification en interne et en externe.

En ce qui concerne les entités externes, Trans Mountain suit une procédure qui avise les premiers intervenants et les entrepreneurs en intervention d'urgence.

Si une collectivité est touchée par un incident, Trans Mountain l'avisera dans les meilleurs délais. Les collectivités en aval de la situation d'urgence, potentiellement à risque ou susceptibles d'être touchées, seront rapidement avisées.

Figure 1. Processus de notification



En plus des notifications initiales précédentes, il faut aviser les entités suivantes :

- Groupes autochtones
- Organismes provinciaux de gestion des urgences
- Divers organismes de réglementation (ministère de l'Environnement, ministère des Pêches et des Océans, etc.)
- Administrations municipales et régionales et de comtés
- Autorités sanitaires

3.2.1 Avis aux collectivités autochtones touchées

Les collectivités touchées seront déterminées en fonction du lieu de l'incident au moyen des applications de cartographie du Système d'information géographique (SIG) de Trans Mountain. Trans Mountain tient à jour une base de données sur les collectivités autochtones présentes le long du tracé du pipeline, y compris les territoires traditionnels, et confirmera que ces collectivités ont été avisées en cas d'incident par l'entremise de l'agent de liaison.

Trans Mountain reconnaît que, dans certaines situations, une intervention d'un gouvernement provincial peut ne pas être nécessaire; toutefois, les collectivités et/ou d'autres entités susceptibles d'être touchées peuvent souhaiter recevoir des renseignements supplémentaires, indépendamment de la décision du gouvernement fédéral ou provincial de participer à l'intervention. Par conséquent, Trans Mountain s'engage à faire des appels de notification supplémentaires, si le temps le permet, et à organiser une conférence téléphonique pour s'assurer que les intervenants potentiels sont au courant de la situation.

3.2.2 Avis réglementaires

Trans Mountain envoie des avis d'urgence au National Transportation Safety Board (NTSB) et à la Régie de l'énergie du Canada (REC), à Gestion des urgences Colombie-Britannique (GUCB) et/ou à l'Agence de gestion des urgences de l'Alberta, conformément au règlement en vigueur.

La REC est avisée des situations d'urgence et des arrêts de sûreté lorsqu'on signale une situation d'urgence potentielle ou réelle.

La NTSB est avisée d'un incident d'importance lorsqu'un événement grave entraîne la mort, la disparition d'une personne, une blessure grave (au sens du Règlement de l'Office national de l'énergie sur les pipelines terrestres [RPT] ou des règlements du Bureau de la sécurité des transports [BST]), un incendie ou une explosion qui rend inopérant un pipeline ou une installation, un rejet d'hydrocarbures à faible tension de vapeur de plus de 1,5 m³ qui sort des limites de la propriété de l'entreprise ou de l'emprise, une rupture ou un panache toxique comme défini par la norme Z662 de l'Association canadienne de normalisation, « Réseaux de pipelines de pétrole et

Veillez communiquer avec Trans Mountain au 1-403-514-6400 et demander à parler à un membre de l'équipe des Relations avec les Autochtones si les numéros d'urgence de votre collectivité venaient à changer.

de gaz ». Aux fins du présent document, une « rupture » est un rejet instantané qui entrave immédiatement l'exploitation d'un tronçon de pipeline, de sorte que la pression ne peut être maintenue à l'intérieur du tronçon.

Le ministère de l'Environnement et de la Stratégie sur les changements climatiques de la Colombie-Britannique, l'Alberta Environment et l'Alberta Energy Regulator doivent être avisés si un déversement pénètre ou est susceptible de pénétrer un plan d'eau, ou si la quantité de la substance rejetée est ou est susceptible d'être égale ou supérieure à la quantité de référence de la substance en question¹.

S'il existe un doute quant à savoir s'il faut signaler un incident ou si un incident s'est produit, il faut à tout le moins signaler un incident potentiel.

3.3 Système de commandement en cas d'incident (SCI)

Trans Mountain répond à toutes les urgences réelles ou potentielles au moyen du Système de commandement en cas d'incident (SCI). Le SCI est un outil normalisé de gestion des incidents servant à répondre aux exigences d'une gamme d'incidents de petite et de grande ampleur. Il permet l'intégration de l'équipement, des installations, du personnel et des communications au sein d'une structure organisationnelle commune. Le SCI sert à établir des opérations d'intervention à court et à long terme pour assurer la gestion de toutes les facettes de l'incident. Cette structure de commandement permet également aux représentants des groupes autochtones, du gouvernement fédéral, du gouvernement provincial, des autorités locales et de la partie responsable (Trans Mountain) de travailler ensemble à l'atteinte d'objectifs convenus d'un commun accord, axés sur une intervention efficace et efficiente.

Dans le cas peu probable d'une situation d'urgence mettant en cause un pipeline, Trans Mountain établira un poste de commandement en cas d'incident près du lieu de l'incident, le plus souvent dans un hôtel ou un centre communautaire. Le poste de commandement est l'emplacement central à partir duquel les activités de commandement principal et de gestion des interventions sont dirigées.

3.4 Commandement unifié

En fonction de l'incident, et dans la mesure du possible, Trans Mountain cherche à établir une structure de commandement unifié pour les interventions d'urgence. La responsabilité du commandement unifié au cours d'un incident est de tracer une orientation générale et d'apporter son soutien en réaction à l'incident. Pour ce faire, il faut établir des objectifs clés, déterminer les priorités d'intervention et suivre un processus décisionnel inclusif. Le commandement unifié établit l'orientation des activités d'intervention, y compris l'élaboration et la mise en œuvre des décisions stratégiques, l'approbation des plans d'action en cas d'incident et l'autorisation de l'ordonnance et du dégagement des ressources. Le commandement unifié assure la connaissance de la situation et des dangers évolutifs et confirme que la collectivité dispose de

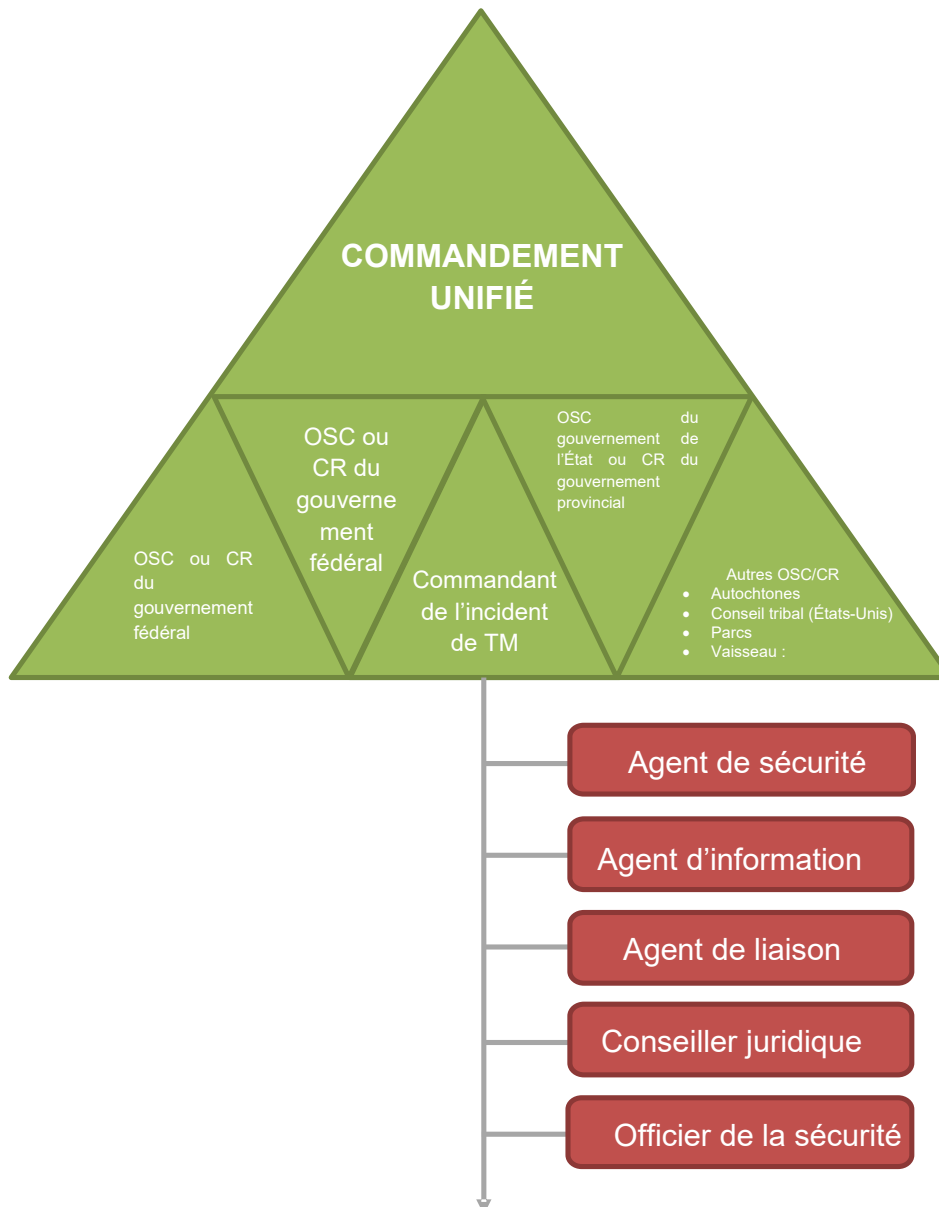
¹ Règlement sur les rapports en cas de déversement de la C.-B., 2023

renseignements à jour pour faciliter sa prise de décisions en matière de sécurité publique. Les membres du commandement unifié appuieront la collectivité dans la mise en œuvre des mesures de sécurité publique.

Voici la composition du commandement unifié :

- Un représentant du gouvernement fédéral
- Représentant provincial
- Représentant de la collectivité autochtone
- Le chef des pompiers ou un représentant désigné de l'administration où l'incident s'est produit
- Un représentant de Trans Mountain
- Un autre représentant du gouvernement, le cas échéant (parcs, etc.)

Dans les situations d'urgence pour lesquelles les collectivités autochtones et/ou leurs territoires sont touchés par le rejet d'un pipeline, Trans Mountain invitera les représentants appropriés de ces collectivités à prendre part au commandement unifié. Les collectivités autochtones possèdent des connaissances des lieux et issues de leurs traditions qui sont essentielles à une intervention d'urgence rapide, efficace et coordonnée. Leur représentation au sein d'un commandement unifié garantira que les intérêts de la collectivité sont représentés au plus haut niveau lors de la prise de décisions.



Il est important de noter qu'on n'instaure pas un commandement unifié dans toutes les situations. Dans certains cas, et en général pour les incidents de moindre envergure, un seul commandant de l'incident au service de Trans Mountain peut exercer son autorité. Dans de tels cas, le bureau de liaison désigné veillera à ce que toutes les collectivités autochtones touchées soient

informées de l'incident. Le bureau de liaison restera alors en contact avec les parties touchées jusqu'à ce que la phase de l'incident ait pris fin.

Lorsque les représentants des collectivités sont invités à prendre part à la structure de commandement des interventions, le bureau de liaison communique avec eux et leur demande de se joindre aux représentants de Trans Mountain au PCI de la localité. Lorsque les représentants arriveront au PCI, on leur demandera de s'inscrire et ils seront accueillis par un représentant du bureau de liaison. Le bureau de liaison assure la coordination avec tous les groupes d'intervenants, y compris ceux qui aident et collaborent aux efforts d'intervention d'urgence.

Avant de dépêcher du personnel sur le lieu de l'incident, avisez-le qu'il doit prendre contact avec les intervenants de Trans Mountain au PCI. Ainsi, on sait que la liste des personnes qui se trouvent sur les lieux est exacte et qu'elles reçoivent des directives de sécurité ou de la formation avant de pénétrer sur les lieux de l'incident.

Après avoir été accueillis au PCI, les représentants de la collectivité se verront offrir un espace de travail où ils pourront déposer leurs effets personnels et installer un poste de travail. Le bureau de liaison déterminera ensuite où les représentants seront le mieux placés dans la structure globale du SCI pour contribuer aux efforts d'intervention.

3.5 Autres rôles du SCI

Les représentants autochtones peuvent tenir plusieurs rôles en dehors du commandement unifié.

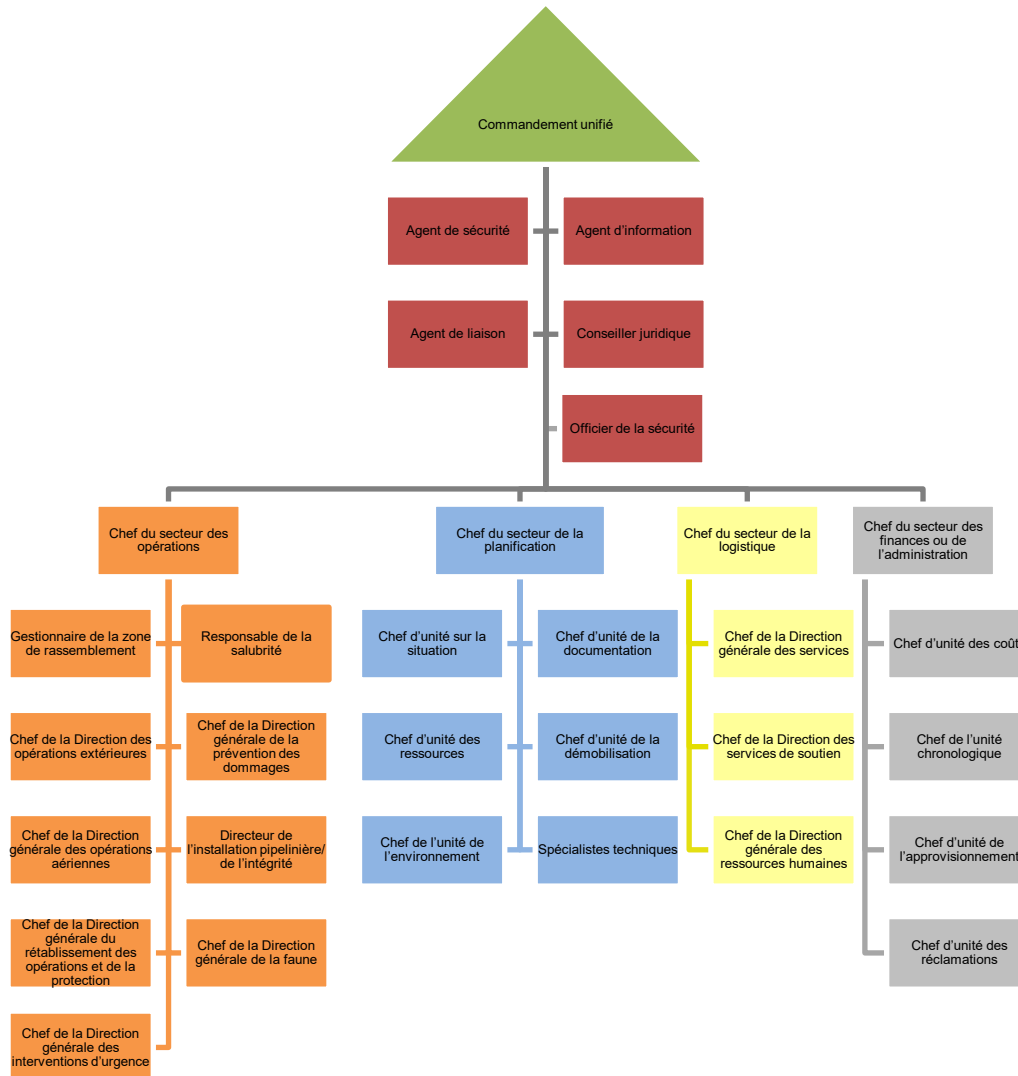


Figure 1. Structure type de l'organisme d'intervention, tirée du Guide du système de commandement en cas d'incident de Trans Mountain (2024).

Certains de ces postes se trouvent au sein du PCI, tandis que d'autres se trouvent sur le site de l'incident. D'ordinaire, les tâches propres à ces postes sont déterminées par la nature de l'incident. Par exemple, agir à titre de représentant de la collectivité au sein du bureau de liaison, donner des connaissances sur le secteur touché qui pourraient aider le commandement unifié à établir les objectifs d'intervention. D'autres postes, auxquels les représentants des collectivités autochtones peuvent être appelés à participer ou à prêter main-forte, ont trait à l'unité de l'environnement située au secteur de la planification et/ou à l'unité des opérations.

3.5.1 Bureau de liaison

Les représentants autochtones, autres que ceux qui ont reçu des affectations tactiques ou qui prennent part au commandement unifié, peuvent collaborer à l'intervention par l'entremise du bureau de liaison. Leurs responsabilités comprennent ce qui suit :

- Veiller à ce que tous les participants autochtones soient dûment inscrits sur les lieux de l'incident.
- Assister aux séances d'information et aux réunions de planification, au besoin.
- Collaborer avec le commandant de l'incident et l'état-major général afin de définir la participation des Autochtones sur les lieux de l'incident.
- Assurer le bien-être des participants autochtones affectés à l'incident.
- Informer l'agent de liaison de tout besoin ou de toute exigence particulière des participants autochtones.
- Présenter des rapports à leur collectivité et/ou à leur territoire d'attache ou à leur quartier général selon un horaire préétabli.

3.5.2 Unité des opérations

Les représentants autochtones qui ont des compétences spécialisées et qui connaissent le territoire et ses ressources peuvent aider le secteur des opérations dans un certain nombre de domaines. Par exemple, en cas d'incident nécessitant des opérations sur l'eau. Dans ces cas, ce spécialiste peut servir de guide aux capitaines de bateau pour les aider à naviguer sur les plans d'eau de la région. D'autres spécialistes peuvent être affectés à la Direction générale de la faune chargée de limiter les répercussions sur la faune après le rejet d'un pipeline.

3.5.3 Unité de l'environnement

L'unité de l'environnement est responsable des questions environnementales associées à l'intervention, y compris l'évaluation environnementale stratégique, la modélisation, la surveillance active et la délivrance des permis. Le personnel des administrations locales et les spécialistes techniques qui font partie de l'unité de l'environnement peuvent contribuer à la préparation de plans propres à l'incident, comme la surveillance de l'air, la gestion des déchets et/ou les plans d'échantillonnage environnemental.

Équipe TENR – Équipe spécialisée dans la technique d'évaluation du nettoyage des rivages (TENR), une méthode systématique de relevé des rivages touchés par un déversement d'hydrocarbures. À titre de membres de l'équipe TENR, les représentants autochtones peuvent appuyer les efforts d'intervention en faisant connaître les caractéristiques du littoral, en participant aux visites des lieux avec les équipes de l'équipe TENR pour soulever les changements du littoral, en apportant un éclairage sur les populations d'espèces sauvages à risque et sur les questions sensibles.

Table scientifique – À titre de membres de la table scientifique, les représentants autochtones peuvent être appelés à donner des conseils d'ordre environnemental et à aider à établir les grandes priorités, y compris la détermination des ressources à risque. La table scientifique réunit des représentants d'organismes d'intervention environnementale tels qu'Environnement Canada, des ministères de l'Environnement des provinces et des scientifiques. La table scientifique est chargée de classer les ressources naturelles vulnérables qui doivent être protégées, de définir les priorités en matière de réhabilitation et de circonscrire les secteurs à risque ayant une importance culturelle ou historique particulière.

3.6 Plans supplémentaires

Les plans supplémentaires forment un sous-ensemble des plans d'intervention d'urgence et fournissent des lignes directrices sur l'évaluation et la gestion des dangers ou des conséquences qui peuvent survenir pendant un incident. Voici une liste partielle des plans supplémentaires de Trans Mountain :

- Plan de gestion des bénévoles convergents
- Plan de décontamination
- Plan d'évaluation des eaux souterraines
- Guide d'évaluation et d'intervention en cas de déversement de pétrole très lourd
- Plan d'évaluation et d'intervention en matière de santé publique touchant les risques pour la santé liés à l'exploitation et aux incidents découlant des pipelines et des terminaux (auparavant appelé *plan de surveillance de la qualité de l'air*)
- Plan d'échantillonnage et de surveillance
- Plan de gestion des déchets
- Plan de gestion de la faune

3.7 Plan de communication en cas de crise

En plus des PIU et des plans supplémentaires, Trans Mountain a préparé un plan de communication en cas de crise. Ce plan est conçu afin que l'entreprise dispose de ressources et de processus adéquats pour répondre aux besoins en matière d'information des parties

prenantes, de ses clients, des représentants du gouvernement et des organismes de réglementation, de la population et des médias en cas d'urgence.

SECTION 4: RÉTABLISSEMENT DES OPÉRATIONS

4.1 Mettre fin à une intervention ou la déclasser

La décision de mettre fin aux opérations d'urgence et/ou de les déclasser, de démobiliser le personnel et de retourner l'équipement doit être prise en fonction de l'état du site et de la phase de l'incident. Voici quelques facteurs pouvant influencer sur la décision de mettre fin à une intervention ou de la déclasser :

- La situation d'urgence a été maîtrisée, et les menaces immédiates à la santé et à la sécurité de la population ont été éliminées.
- Toutes les fuites ou tous les rejets qui ont été confinés et tous les hydrocarbures, produits pétroliers ou matières dangereuses qui restent ont été récupérés du site.
- Des travaux de réparation ont été entrepris pour empêcher d'autres rejets.
- D'autres opérations d'urgence sur le site causeront plus de dommages aux biens et à l'environnement que celles qui ont suivi le rejet initial.

Le commandant de l'incident de Trans Mountain ou son représentant désigné doit consulter les organismes gouvernementaux en cause et les autres parties concernées avant de prendre toute décision liée à la cessation ou au déclassement des activités d'intervention. Les parties concernées doivent comprendre des représentants des collectivités et organismes autochtones de la région touchée.

4.2 Compte rendu de l'incident

Le compte rendu de l'incident est un élément essentiel de l'intervention et sera rédigé par Trans Mountain en consultation avec les organismes participants, les collectivités locales, les représentants de la province et du gouvernement fédéral, ainsi que d'autres intervenants pertinents.

Le compte rendu de l'incident doit faire l'examen du rôle des participants dans l'intervention, de la chronologie des événements et des phases de l'intervention. Pour ce qui touche la chronologie des événements, on peut parler du compte rendu de l'incident après qu'il a pris fin, de la cartographie et des PIU qui ont été enclenchés. L'examen des phases d'une intervention en cas d'incident est une occasion de prendre note des leçons tirées concernant la notification initiale, la mise en place d'une équipe d'intervention, les premières mesures d'intervention, les avis à la population et la gestion de la sécurité.

Le processus d'examen permet aux participants d'exprimer leurs points de vue. Dans les groupes nombreux, on peut former des groupes de discussion afin de déterminer les principaux points et les mesures à prendre. Toutes les mesures de suivi devraient comporter une énumération des responsabilités, préciser l'obligation de rendre des comptes et établir un calendrier d'exécution.

CONCLUSION

Étant donné qu'il n'y a jamais deux urgences identiques, le rôle des représentants autochtones au sein du Système de commandement en cas d'incident peut varier. Néanmoins, lorsqu'un incident entraîne ou est susceptible d'entraîner des répercussions sur les peuples autochtones et leurs terres, leur aide au sein du poste de commandement en cas d'incident est essentielle.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur le programme de gestion des urgences ou pour prendre connaissance des documents et des plans d'intervention d'urgence de Trans Mountain, veuillez consulter le site Web suivant :

<https://www.transmountain.com/fr/plans-dintervention-durgence>

L'équipe de gestion des urgences de Trans Mountain peut répondre à vos questions et vous fournir des renseignements supplémentaires. Pour communiquer avec l'équipe de gestion des urgences de Trans Mountain, composez le 403-514-6400 ou écrivez à Emergency_Management@transmountain.com.

Pour signaler une urgence, composez le
1-888-876-6711

ANNEXE A – MOTS ET LOCUTIONS SE RAPPORTANT AUX INTERVENTIONS D'URGENCE DE TRANS MOUNTAIN ET DU SCI

Pipeline abandonné – Pipeline ou tronçon de pipeline désaffecté et qui n'est plus en service. Les pipelines abandonnés peuvent être laissés en place ou désinstallés, et des mesures peuvent être prises pour réhabiliter l'environnement naturel après leur désinstallation.

Équipement d'intervention de pointe – Matériel supplémentaire plus spécialisé et/ou équipement supplémentaire déjà employé lors de l'intervention initiale. Cela s'entend de l'équipement de lutte contre les incendies, de la mousse extinctrice, des technologies de repérage des hydrocarbures, de l'équipement d'intervention en milieu naturel, ainsi que du matériel nécessaire à un barrage flottant, au stockage et au rétablissement des opérations. Voir aussi **Équipement d'intervention initiale**.

Représentant de l'organisme – Personne affectée à un incident par un organisme d'aide ou de collaboration à qui on a délégué tous les pouvoirs pour prendre des décisions sur toutes les questions touchant la participation de cet organisme à l'intervention. Les représentants des organismes relèvent de l'agent de liaison à leur arrivée au PCI.

Organisme d'aide – Organisme qui apporte des ressources tactiques ou de services dans le cadre d'une intervention en cas d'incident.

Texte clair – Utilisation d'un langage simple dans les communications radio. Le texte clair ne fait pas appel aux codes 10 ni aux codes propres à un organisme.

Centre de contrôle – Une ou plusieurs salles regroupant des systèmes informatiques et de surveillance électronique conçus pour évaluer en tout temps l'état de l'infrastructure et du pipeline. Le centre de contrôle du pipeline de Trans Mountain se trouve à Edmonton. Le centre de contrôle peut démarrer, limiter ou interrompre à distance le flux du produit circulant dans une partie ou dans l'ensemble du pipeline.

Point de contrôle – Tactique de réaction propre à une installation servant à contenir ou récupérer les hydrocarbures. Une rivière, un cours d'eau ou un ruisseau peut avoir de nombreux points de contrôle le long de son parcours où des outils d'intervention (barrage flottant, récupérateurs, etc.) peuvent être mis en place. Les points de contrôle sont décrits dans les plans d'intervention d'urgence.

Bénévoles convergents – Personnes, en général des citoyens, qui ne sont pas sollicitées par Trans Mountain, qui convergent vers un lieu afin d'offrir leurs services et d'apporter leur soutien dans le cadre d'une intervention d'urgence. Trans Mountain dispose d'un plan et de ressources pour gérer les bénévoles convergents qui apportent ainsi leur soutien.

Organisme de coopération – Organisme qui fournit de l'aide autre que des fonctions ou des ressources tactiques directes de soutien ou de service à l'effort de contrôle de l'incident (p. ex., la Croix-Rouge, la compagnie de téléphone, etc.).

Remorque de décontamination – Remorque servant à transporter de l'équipement pour procéder au nettoyage du personnel et du petit équipement. Grâce au matériel de décontamination, le personnel quitte un secteur touché sans porter sur lui les contaminants qui peuvent s'y trouver. L'équipement comprend les stations de lavage, les bassins, les tentes, les détergents, les pulvérisateurs à main et autre matériel du genre.

Gestion des urgences – Gestion d'une situation d'urgence ou d'un incident. L'organisation du SCI de Trans Mountain est conçue pour s'occuper de la gestion des urgences.

Centre des opérations d'urgence (COU) – Installation désignée au préalable par un organisme ou une administration afin de coordonner son intervention globale et le soutien apporté lors d'une intervention d'urgence.

Équipement d'intervention d'urgence – Équipement envoyé sur le lieu de l'incident propre à faciliter l'intervention. Cela ne désigne toutefois pas les équipes chargées de la réparation des pipelines ou des installations. On parle plutôt du matériel de récupération et de stockage temporaire. Trans Mountain divise l'équipement d'intervention d'urgence en deux catégories : équipement d'intervention initiale et équipement d'intervention de pointe.

Plan d'intervention d'urgence (PIU) – Ensemble consigné de lignes directrices et de procédures nécessaires pour intervenir en cas d'urgence dans le cadre de la portée d'un plan. Trans Mountain compte actuellement quatre (4) PIU : Terminaux, Pipeline de Trans Mountain, Pipeline de Trans Mountain (Puget Sound), Terminal maritime de Westridge.

Système d'information géographique (SIG) – Système d'information électronique qui fournit une base de données géoréférencées à l'appui de la prise de décisions en matière de gestion.

Plan d'intervention géographique (PIG) – Ensemble consigné de procédures et de lignes directrices qui déterminent et décrivent les questions sensibles, y compris les ressources naturelles et culturelles, et d'autres renseignements propres à une région géographique en lien avec les interventions d'urgence, par exemple les points de contrôle. Les PIG complètent et appuient les PIU. Par exemple, il existe quatre (4) PIG distincts à l'appui du PIU de Trans Mountain.

Sulfure d'hydrogène (H₂S) – Gaz qui peut être présent dans le pétrole brut, le pétrole brut synthétique et/ou les produits raffinés ou qui peut en être libéré. Le gaz naturel contenant des concentrations relativement élevées de H₂S et est appelé « hydrogène sulfuré »; le H₂S dégage une odeur d'œufs pourris et est extrêmement toxique.

Zone d'isolement initiale – Secteur géographique à proximité d'un rejet de matières dangereuses où tout le personnel qui ne participe pas à l'intervention doit être évacué, car il peut y avoir un danger immédiat pour la vie et la santé des personnes qui ne sont pas protégées par un EPI approprié.

Équipe de gestion des incidents – Groupe minimal d'intervenants dûment formés de Trans Mountain se trouvant au poste de commandement en cas d'incident et occupant les postes suivants : commandant de l'incident, agent de sécurité, agent d'information, conseiller juridique,

agent de liaison, chef du secteur des opérations, chef du secteur de la planification, chef de l'unité de l'environnement et chef du secteur de la logistique. Les postes supplémentaires au sein de l'équipe de gestion des incidents seront dotés comme suit : chef du secteur des finances, gestionnaire de la zone de rassemblement, chef d'unité sur la situation et chef de l'unité de la documentation.

Équipe de soutien de la gestion des incidents – Personnes qui ont des rôles de soutien dans le fonctionnement du poste de commandement en cas d'incident et qui n'occuperont pas de postes de direction.

Équipement d'intervention initiale – Le ou les premiers appareils se trouvant sur place, y compris l'équipement provisoire de surveillance de la qualité de l'air, qui peuvent servir à protéger la population, les employés ou l'environnement.

Centre d'information conjoint (CIC) – Installation établie à l'intérieur ou à proximité du poste de commandement en cas d'incident où l'agent d'information et le personnel peuvent coordonner et fournir de l'information sur l'incident à la population, aux médias d'information et à d'autres organismes ou organisations. Le CIC est d'ordinaire composé de représentants de l'information publique provenant des organismes participants, du gouvernement et de Trans Mountain.

Territoire de compétence – Éventail de pouvoirs ou sphère d'autorité. Lors d'un incident, les organismes publics ont compétence en ce qui a trait à leurs responsabilités juridiques et à leur pouvoir d'atténuation des conséquences de l'incident. L'instance juridictionnelle d'un incident peut être politique ou géographique (p. ex., une administration municipale, les limites d'un comté, les frontières d'une province ou du pays) ou fonctionnelle (p. ex., un service de police, un service d'incendie, les services de santé, etc.).

Organisme ayant compétence – Se dit de l'organisme chargé d'agir à l'intérieur d'une région géographique donnée ou chargé d'acquiescer les fonctions qui lui sont prescrites.

Officier de liaison – Membre de l'état-major responsable de la coordination avec les groupes d'intervenants et les représentants des organismes d'aide et de coopération.

Incident mettant en cause plusieurs organismes – Incident pour lequel un ou plusieurs organismes prêtent assistance à un ou plusieurs organismes ayant compétence. Il peut s'agir d'un commandement unique ou unifié.

Incident sous l'autorité des services compétents – Incident nécessitant la participation de plusieurs organismes ayant la responsabilité légale d'atténuer les répercussions d'un incident. Au sein du SCI, ces incidents seront d'ordinaire gérés dans le cadre d'un commandement unifié.

Unité de confinement et de récupération des déversements d'hydrocarbures (OSCAR) – Grande remorque tractée par un camion dans laquelle se trouvent divers outils et du matériel servant à contrer un déversement, par exemple des matériaux absorbants, des récupérateurs, des barrages flottants, ainsi que des outils de nettoyage propres à la région dans laquelle la remorque se trouve.

Balises du pipeline – Panneaux permanents installés le long de l'emprise d'un pipeline, ainsi qu'aux passages à niveau routiers et ferroviaires, et à proximité des installations en surface. Les balises du pipeline affichent des renseignements tels que le produit qui y circule et le numéro de téléphone d'urgence. Les balises indiquent l'emplacement général du pipeline.

Urgence potentielle – Un rejet d'un volume inconnu, non confirmé et contigu à une source d'eau ou lorsqu'il y a une voie d'accès à l'eau et que les conditions environnementales telles que la pluie ou des eaux souterraines peu profondes font en sorte que des incidences sur l'eau sont probables.

Équipement de protection individuelle (EPI) – Équipement ou vêtement porté par le personnel dans le but de lui assurer une protection contre différents risques qui peuvent se présenter lors d'une intervention d'urgence dans un pipeline. L'EPI type comprend des gants, des combinaisons ignifuges, des bottes, des respirateurs, des lunettes de protection, etc.

Zone d'activités de protection – Secteur géographique associé à un incident tenant du pire scénario crédible qui sert à sensibiliser les membres de la collectivité sur les mesures de sécurité publique, y compris l'évacuation ou l'abri sur place, qui peuvent s'imposer lors d'un incident attribuable à une menace imminente ou potentielle pour la santé. Ce secteur sera remanié au cours d'un incident pour tenir compte du type d'incident réel et des mesures de sécurité nécessaires pour atténuer les répercussions potentielles sur la population. D'autres entités peuvent également parler de zone de planification d'urgence.

Ressources – Tout le personnel et les principaux éléments d'équipement disponibles ou potentiellement disponibles aux fins d'affectation des tâches et pour lesquels on tient à jour le statut.

Partie responsable – Le propriétaire ou l'exploitant de l'infrastructure qui est à l'origine du rejet.

Emprise – Corridor linéaire de terrain exempt de végétation en hauteur et de structures permanentes qui permet d'avoir accès à un pipeline en vue de procéder de façon sécuritaire à une inspection visuelle, à l'entretien et aux interventions d'urgence. **Commandant de l'incident de la partie responsable** – Commandant de l'incident désigné par Trans Mountain.

Rupture – Rejet instantané qui entrave immédiatement l'exploitation d'un tronçon de pipeline, de sorte que la pression ne peut être maintenue à l'intérieur du tronçon.

Contrôle à la source – Mesures nécessaires pour contrôler la source du rejet et empêcher le rejet continu d'hydrocarbures ou de substances dangereuses dans l'environnement.

Commandement unifié (CU) – Équipe unifiée qui gère une intervention en établissant un ensemble commun d'objectifs et de stratégies d'intervention.

ANNEXE B – ACRONYMES (ANGLAIS)

REC	Régie de l'énergie du Canada
COU	Centre des opérations d'urgence
GUCB	Gestion des urgences Colombie-Britannique
ERP	Plan d'intervention d'urgence (PIU)
GIS	Système d'information géographique (SIG)
H₂S	Sulfure d'hydrogène
IAP	Plan d'action en cas d'incident (PAI)
IMT	Équipe de gestion des incidents
IRT	Équipe d'intervention en cas d'incident
CIC	Centre d'information conjoint
BK	Borne kilométrique
NTSB	National Transportation Safety Board (É.-U.)
RPT	Règlement sur les pipelines terrestres
SCAT	Technique d'évaluation du nettoyage des rivages